

Décision

Générale

colonial

Décision n° 74-354/SG/FP portant titularisation d'instituteurs principaux du cadre de l'enseignement public du premier degré

n° 74-354/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
25 février 1974

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1974

Date du numéro
10 mars 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Barkat Areh Ahmed, instituteur principal stagiaire du corps territorial de l'Enseignement public du 1er degré, déclaré admis aux épreuves du CAP (régime territorial, session 1973) est titularisé dans ses fonctions et nommé, pour compter du 1er janvier 1974, instituteur principal de 2e classe, 2e échelon indice 640).

Art. 2

M. Chide Hadji Abdi, instituteur principal stagiaire du corps territorial de l'Enseignement public du 1er degré, déclaré admis aux épreuves du CAP. (régime territorial, session 1973) est titularisé dans ses fonctions et nommé, pour compter du 1er janvier 1974, instituteur principal -de 2e classe, 1er échelon (indice 570).

Art. 3

Mlle Mariam Ahmed Goumane, institutrice principale stagiaire du corps territorial de l'Enseignement public du 1er degré, déclarée admise aux épreuves du CAP (régime territorial, session de 1973), est titularisée dans ses fonctions et nommée, pour compter du 1er janvier 1974, institutrice principale, de 2e classe, 1er échelon (indice 570) avec une ancienneté conservée de 3 mois. Art. 4— M. Yacin Abdi Bakal, instituteur principal stagiaire du corps territorial de l'Enseignement public du 1er degré, déclaré admis aux épreuves du CAP (régime territorial, session de 1973), est titularisé dans ses fonctions et nommé, pour compter du 1er janvier 1974, instituteur principal de 2e classe, 3e échelon (indice 710).

Art. 5

—M. Ismael Djama Obsie, instituteur principal stagiaire du corps territorial de l'Enseignement public du 1er degré, ayant obtenu une note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve pratique du CAP (régime territorial, session de 1973) est autorisé à redoubler son année de stage au cours de l'année 1974.